

FONCTION

Numéro 171
Décembre 2009

PUBLIQUE

2010 : Avalanche de mauvais coups

statut

pouvoir
d'achat

retraites

service
public

santé

emplois

Là aussi, changeons le climat !

Édito.

Offensifs pour 2010

A l'évidence, cette année qui débute est lourde d'enjeux sociaux et économiques de la plus grande importance.

A l'écoute des vœux présidentiels, il est aisé de deviner que ce n'est pas de ce côté-là qu'il faut attendre du positif, en tout cas pour l'immense majorité des salariés et des citoyens.

Des rendez-vous essentiels

Pour la Fonction publique, dès le premier semestre, des négociations sur des dossiers primordiaux vont avoir lieu. C'est ainsi que devraient se dérouler, quasi en continu, des discussions sur la réforme de la catégorie A, sur l'évolution des traitements de 2010 mais aussi sur la période 2011 à 2013, sur les retraites, sur les non-titulaires....

Nul besoin d'être exhaustif pour se persuader qu'on va donc, à nouveau, manier du sérieux, du très sérieux.

Mais, à l'évidence, ces questions capitales ne sauraient faire disparaître toutes celles déjà omni présentes depuis des mois, voire davantage (REATE, emplois, statut, etc.).

Résolument conquérants

Le fait que nos adversaires n'entendent pas rester l'arme au pied (c'est vraiment le moins que l'on puisse dire) n'étant pas une surprise, nous ne saurions, de près ou de loin, rejoindre le camp de l'immobilisme.

Les interventions permanentes, les mobilisations au quotidien doivent continuer à se renforcer pour contrecarrer ces néfastes desseins et, tout à l'inverse, engranger des avancées.

D'ailleurs, ne laissons pas s'appesantir l'idée parfaitement erronée selon laquelle seuls les succès totaux sont de véritables victoires. De nombreux acquis positifs s'obtiennent régulièrement, secteur par secteur.

En tout état de cause, des mobilisations larges et importantes sont à l'ordre du jour, dont le 21 janvier fait partie, pour nous permettre de gagner sur nos revendications.

cOup dE GueUle !!!

A propos des vœux de « bonne année »

Le début de l'année n'est pas simplement le moment des vœux : C'est aussi celui où le Président disserte autour de son contre-feu favori au mécontentement social, et ce dans un colloque modestement dénommé « Nouveau Monde, Nouveau Capitalisme ».

Histoire d'enfoncer le clou sur son antienne favorite : « La crise du capitalisme financier n'est pas la crise du capitalisme ».

Et si tout ce qui a pu être promis sur le pouvoir d'achat, les services publics, la protection sociale, l'emploi ... n'a pas été tenu, si le système financier au bord du gouffre a dû être sauvé par nos impôts, c'est que le capitalisme ne s'est pas mis au diapason du « nouveau monde »...

Bon, s'il y en a pour y croire....

Sauf que le discours présidentiel sur le sujet est plutôt « court ». Quelques mots pour dénoncer les « parachutes en or », les « bonus exorbitants », ça ne fait de mal à personne, mais ça ne va pas très loin quant à l'analyse du capitalisme et de ses conséquences. Non ?

Déclarer les paradis fiscaux comme « inacceptables » (reste que tous ceux classés sur « liste grise » en sont sortis), ne demeure à ce jour que « des paroles verbales ». Et enfin, citer la spéculation pour aussitôt glisser sur le terrain de la compétitivité des entreprises liée aux taux de change, décevra forcément tous ceux qui attendaient que l'on traite de la question des profits et de leur taux, de la suraccumulation énorme de capitaux et des exigences des actionnaires, des résistances à l'exploitation du tiers monde etc.

Ce n'est donc pas encore cette fois que le Président de la République a réussi à nous convaincre que le capitalisme pourrait être « moralisé » et « régulé ».

On peut même légitimement craindre qu'en fait de régulation, se soient nos salaires, les retraites, la sécu, l'emploi, les services publics ... qui soient durement mis à contribution.

Et d'ailleurs c'est un des chefs d'escadrille de ce monde capitaliste – Serge Dassault – qui écrivait dans son « Figaro », en ce début d'année, quels étaient ses vœux les plus chers : La suppression des « charges » sur les salaires », le « retour aux 39 heures » et la « robotisation », parce que « les robots n'ont pas de limitation d'horaires et ne font jamais grève. Ils peuvent remplacer plusieurs salariés. » !

Oui, derrière le traditionnel « bonne année », je crois que c'est c'est comme derrière le « changer le monde » repris en chœur par nos ministres en gouquette :

Tout le monde n'y met pas le même contenu.

Le trait de l'actu.



par PJ

LA QUESTION DES SALAIRES DEMEURE CRUCIALE !

Au 1er décembre 2009 le point d'indice de la fonction publique avait perdu 7,75 % (hors tabac) par rapport au 1er janvier 2000. Pour suivre l'inflation depuis cette date, il devrait aujourd'hui être de 4,964 € au lieu de 4,607 €.

Les dépenses de rémunérations des agents des 3 versants de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), y compris les pensions de retraite, ont diminué de 2000 à 2008 de 0,6 % point de PIB soit une dizaine de milliards d'euros (de 13,3 % à 12,7 % du PIB).

Au 1er janvier 2010, le salaire minimum de la fonction publique (indice 292) n'est supérieur au SMIC que d'1,55 €.

Le 1er échelon de la catégorie B est supérieur de 2,2 % au SMIC soit 30,58 € !

Après application de la nouvelle grille de la catégorie B, on sera passé à 6,8 % au dessus du SMIC soit 90,47 € !

C'est à une smicardisation des rémunérations et un décrochage de l'inflation que l'on assiste, c'est la version du « travailler plus pour gagner moins ! » réservée aux fonctionnaires.

Cette situation rend d'autant plus important le rendez-vous salarial du printemps 2010. Ce seront les salaires de 2011 à 2013 qui seront déterminés.

Dés le début de l'année, seront en discussion l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Ces éléments complémentaires de rémunération donnent eux aussi lieu à des mobilisations, comme celle des fonctionnaires de Toulouse demandant avec leur UD-CGT à bénéficier d'une indemnité de résidence à 3 %.

L'objectif du pouvoir est de décrocher la rémunération du point d'indice, en augmentant la part aléatoires par la généralisation de la prime de fonction et de résultat ou de la prime d'intéressement, et en cherchant à les individualiser le plus possible.

La mobilisation pour le pouvoir d'achat est nécessaire et réaliste. Des marges de manœuvres existent, et la situation de crise économique réelle ne doit pas être un prétexte pour le pouvoir à ne pas répondre aux légitimes exigences des personnels. Plus encore, la « sortie » doit se faire avec des réponses avec un important contenu social.

Changement climatique et engagement syndical.

Le sommet de Copenhague s'est « conclu » par un véritable échec, tant les lectures divergent selon qu'elles sont faites par les pays les plus riches, les pays en voie de développement ou les plus pauvres.

On peut certes, vu du côté des pays « riches », faire de la surenchère verbale en prônant beaucoup d'exigences, mais sûrement pas en cherchant à imposer concrètement sa seule lecture des choses et en ignorant des possibilités d'alternatives, comme si on devait passer sous silence le retard accumulé - en terme de réponse aux besoins des populations - par le reste de la planète.

Il n'y a en fait aucune réponse mondiale possible en dehors d'un compromis prenant en compte les besoins de tous, sans exception, et associant donc à des objectifs les plus élevés possibles, et en s'engageant pour y participer activement, les besoins de développement économique et social, particulièrement des pays du « tiers monde ».

**Après les milliards pour les banques,
+22% pour le CAC 40 sur 2009,
l'envolée des très hauts salaires,
... 0,5% pour le SMIC !**

Décidément, on ne cessera de s'étonner de ce que d'aucuns ne voient pas le caractère foncièrement de classe de ce gouvernement.

Habillé derrière un rapports d'experts dont le seul objet pour le gouvernement est « d'abriter sa responsabilité derrière la prétendue parole infaillible des experts », comme l'a très justement souligné Maryse Dumas lors de la réunion de la Commission Nationale de la Négociation Collective, le pouvoir a donc décidé de relever de 0,5% le SMIC.

S'appuyant sur tous les poncifs libéraux les plus éculés, ignorant, comme l'a fortement souligné M. Dumas pour la CGT, tant les « réalités humaines et sociales qu'aucun des dits experts n'a probablement jamais rencontrés, mais qui sont la réalités de millions de gens dans notre pays », que le rôle de « dynamisme de l'économie » qu'aurait particulièrement une revalorisation importante des salaires les plus bas, le rapport fortement partisan de ces « experts » (dont le président a été nommé par le Président de la République lui-même) sert donc de caution pour justifier une revalorisation ridicule du SMIC, dans le même temps où il renouvelle des attaques contre l'existence même de ce minimum.

Au résultat, bien au cœur de cette idéologie ambiante, les plus pauvres - qui font partie de ceux qui créent des richesses - devraient continuer à s'appauvrir et les plus riches - qui en bénéficient - à s'enrichir par le rendement de leurs capitaux.

Une question parmi beaucoup d'autres : les 0,5% alloués devraient ils permettre de faire face à l'augmentation des prix prévue par le gouvernement pour 2010, qui est de 1,2% ?

Et cela passe obligatoirement par de nouveaux rapports au niveau mondial, donc aussi par un nouveau projet social, par un nouveau modèle de croissance, une économie et un développement industriel à faible teneur en carbone, prenant en compte l'avis et les besoins des pays en terme de développement comme celui des salariés en matière de formation, de qualification et de reconversion des emplois.

Cette voie est incontournable, comme est incontournable tant dans l'analyse des situations que des réponses, le service public, garant de l'intérêt général - dont par exemple celui de la météo, pour lequel le SNM-CGT s'est engagé sur les questions du changement climatique -.

Car l'échec du sommet de Copenhague ne doit pas sonner le glas de l'action contre le changement climatique ! C'est l'opinion de la CGT.

GIPA 2009 : l'arnaque continue !

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), portant sur les années 2005 à 2008 incluses, a été versée avec la paie de Décembre 2009.

Cette formidable machine à laminer les carrières et à mettre à bas toute politique salariale s'inscrivant dans les garanties statutaires et la grille unique de rémunération et garantissant le pouvoir d'achat, continue à faire beaucoup de dégâts.

Plutôt que la revalorisation indiciaire, c'est le développement de mesures indemnitaires de plus en plus individualisées, liées à l'emploi, à la performance, au rendement etc., qui est privilégié.

Avec en parallèle, une mesure de l'évolution du pouvoir d'achat, elle aussi individualisée, qui nie tout effet carrière et intègre donc – en plus de l'évolution des indemnités - les avancements d'échelons, les promotions -, la différence étant alors servie sous forme de la fameuse GIPA.

Une formidable arnaque !

Ainsi pour éventuellement « bénéficier » de la GIPA, il faut, dans l'immense majorité des cas, stagner dans sa carrière sur la durée couverte sur la période de référence... pour les autres, circulez, il n'y a rien à voir. Et les autres, ce sont tous ceux qui ont eu avancement, promotion etc. sur les années de référence,... soit l'immense majorité des personnels, de l'ordre de 90 %. Et encore ceux qui en « bénéficient » sont ils eux aussi servis à minima, le dispositif ne rattrapant en aucun cas les pertes de pouvoir d'achat cumulées et encore moins les pertes de pouvoir d'achat sur le traitement.

Mais de plus, et sur le fond, c'est la nature du système statutaire de rémunération qui est en fait dynamité !

Pendant qu'est agité le hochet de la GIPA, derrière, c'est la part statutaire de la rémunération qui recule au détriment des primes et indemnités diverses et variées qui recule :

- Les revalorisations de la valeur du point d'indice, décidées par le gouvernement le sont à minima (0,8% en 2008 et 2009 ; 0,5% en 2010 et 2011). Ce qui ressemble fort à de la provocation lorsqu'on sait que l'évolution des prix retenues dans le projet de budget pour la seule année 2010 est de 1,2% (ce qui traduit autrement signifie que même sur 2 ans les traitements avanceraient moins vite que les prix sur une seule année ! -) ...

- Et la carrière, fondement de la fonction publique française, est par ce dispositif comme par les tassements intervenus successivement, de plus en plus vidée de son sens.

Et on voudrait nous donner l'illusion – à grand renfort de « communication » - que les personnels ne sont pas perdants ?

Qu'on nous réduise de manière considérable notre pouvoir d'achat n'est déjà pas des plus agréables, mais en plus ils voudraient qu'on applaudisse ?

La crise et le Pouvoir d'achat

- Lorsque la mesure mensuelle de la consommation des ménages baisse, comme ce fut le cas pour les dernières statistiques connues (Novembre)
- Lorsque, en moyenne annuelle, la consommation des ménages ne progresse plus que de 0,7% contre entre 2 et 2,5 % avant la crise, alors que c'est celle-ci qui tire la croissance
- Lorsqu'on sait qu'en dessous de 2% de croissance on n'a pas de solde positif au niveau de l'emploi,
- Lorsque après nous avoir annoncé 0,75% de croissance (prévisions pour le budget 2010), on nous parle d'un léger « rebond », mais qui ne porterait celle-ci qu'aux environs de 1,3% (Pôle emploi) voire de 1 à 1,5% (1er Ministre)
- Lorsqu'on sait qu'il y a des risques qu'y compris il y ait à ces niveaux là de la « croissance sans emploi » (le capital a besoin de reconstituer des marges)

... alors on se dit que la lutte pour le pouvoir d'achat ce n'est pas seulement socialement juste, mais c'est aussi économiquement efficace.

Pôle emploi : la grande casse.

Suite à un questionnaire qui a été adressé aux personnels de pôle emploi, il apparaît que plus de 71% des agents déclarent connaître une situation de travail tendue, et, pour près de la moitié, que cette situation s'est aggravée par le fait qu'ils sont isolés. Et derrière tout cela, c'est la fusion - cette fusion exigée par le Président de la République et dénoncée tant sur le fond que dans la méthode par la CGT -, c'est donc la fusion ANPE-ASSEDIC qui est mise en cause. 89% des agents considérant ne pas y avoir été préparés, et ils sont 86% à estimer que leur travail a changé dans le sens d'une dégradation depuis la fusion.

Alors que 5 agents avaient tenté de se suicider fin 2009, des négociations sur la prévention du stress et les conditions de travail viennent de s'ouvrir début janvier, un an exactement après la mise en place de pôle emploi !

Et il faudra bien que le gouvernement et patronat soient mis devant les responsabilités qui sont les leurs dans cette fusion menée au pas de charge, avec comme seul objectif de faire des économies sur le dos des chômeurs !

Prime à la performance pour Eric Besson ?

Le Ministre de l'immigration (de la chasse aux immigrés ?) vient d'annoncer qu'il avait largement dépassé l'objectif que lui avait fixé le Président de la République - 27 000 - en ayant atteint le chiffre de 29 000 expulsions en 2009.

Et pendant ce temps là, la CGT - avec d'autres organisations qui l'ont rejointe, ainsi que de nombreuses personnalités du monde artistique - lutte avec les salariés sans papiers pour obtenir une circulaire pour la régularisation « avec des critères améliorés, simplifiés, appliqués sur l'ensemble du territoire ». Et ils sont aujourd'hui plus de 6000 à lutter au grand jour, à occuper des chantiers et des entreprises d'intérim. Car, comme le souligne F. Blanche de la direction de la CGT « on n'est pas dans un problème de flux migratoires : il s'agit de salariés sans droits plutôt que de salariés sans papiers. »

DDASS-DRASS :

une Ministre qui se fait prendre en grippe.

Une gestion catastrophique du dossier H1-N1

La Ministre de la santé, Roselyne Bachelot est en proie à de sérieuses difficultés concernant un - pour le moins - sérieux surdimensionnement de la campagne de vaccination contre la grippe A (et ce malgré des interventions toutes aussi maladroites les unes que les autres) et un processus peu glorieux de revente, avec semble t il des gâchis financiers très importants. Des problèmes auxquels s'ajoutent des hypothèses de plus en plus fréquemment avancées sur un rôle considéré souvent comme pas très clair des laboratoires (le médecin Bernard Debré – par ailleurs député UMP - parle de « *pression des laboratoires absolument fantastique* ») qui renvoient aussi à une très mauvaise gestion du dossier. Sans oublier les demandes de commission d'enquête.

La CGT, pour sa part, exige « *que toute la clarté soit faite sur ce dossier et que tous les éléments , notamment financiers, soient rendus publics dans les meilleurs délais* ». Elle relève en effet des « *éléments troublants* » : Absence de transparence des contrats passés avec les laboratoires pharmaceutiques ; Prise en charge par l'état de toutes les complications liées aux vaccins ; prix surévalués pour des produits livrés en flacons multi doses

... et une jolie pagaille dans les services.

Et voilà que le syndicat CGT des DDASS et DRASS interpelle – au travers d'une lettre ouverte de son secrétaire général - la dite Ministre sur la profonde déstabilisation qui s'est instaurée dans les services depuis le début de la campagne de vaccination : Des agents qui parallèlement n'ont pas été déchargés de leurs tâches habituelles, une organisation totalement bureaucratisée, sans prise en compte des réalités « du terrain », l'indisponibilité des responsables hiérarchiques, des ordres et contre-ordres à partir de directives contradictoires du Ministère

Le tout dans une période de démantèlement complet des services avec la disparition décidée pour ce début d'année des DDASS et DRASS.

La CGT demande à la Ministre de « *rétablir sans délais le fonctionnement courant des services et de garantir le service public des affaires sanitaires et sociales et les conditions de travail de ses agents* », et aussi d'ouvrir enfin les négociations sur des points qui avaient été arrêtés en ... juin dernier.

➔ version électronique (VO Impôts 2010)

➔ version papier

A partir du 26 janvier 2010



Le grand emprunt et la Fonction publique :

Lourd de dangers

Le président de la République a donc décidé du lancement d'un « grand emprunt » de quelque 35 milliards d'€ (dont 22 milliards feront l'objet effectivement d'un emprunt sur les marchés financiers, les 13 autres provenant de remboursements opérés par les banques).

La CGT a fait savoir son hostilité à ce qui constitue un endettement supplémentaire de l'état alors même que les cadeaux fiscaux pour les plus riches se sont multipliés tout au long de la dernière période.

- Par ailleurs, face à la crise économique et sociale engendrée par la crise financière, s'il y avait un choix à faire c'était bien d'utiliser le volet social. Or il n'y a rien pour les revenus, pour l'emploi, pour ce qui viendrait stimuler une demande des ménages dont on sait qu'en France elle participe pour moitié à la croissance.

- S'il y avait besoin de mobiliser des ressources, d'autres moyens sont disponibles – et notamment ceux qui consistent à renoncer aux cadeaux fiscaux, à impulser une véritable réforme de justice et d'efficacité fiscale et de se tourner vers les profits faramineux qui ont été dégagés et qui continuent de se dégager au détriment des salaires, de l'emploi, de la protection sociale, du progrès social... Le CAC 40, après les creux de la crise et l'aide du pouvoir au secteur financier, fait une remontée spectaculaire (+ 22% en 2009) : Il doit bien y

avoir là de quoi trouver quelques ressources pour les politiques publiques ! En tout cas cela devrait pouvoir suppléer à un emprunt qui alourdit encore un endettement que les plus démunis – ceux qui ont notamment le plus besoin de services publics – seront amenés à payer. Car **ce sont bien les services publics qui sont pris dans la tenaille d'une diminution des recettes publiques et d'une augmentation des dépenses**, notamment en raison de l'alourdissement du remboursement de la dette.

Les politiques suivies conduisent à un déficit public faramineux (8,5% - avant même le lancement du « grand emprunt »-), à une dette dont la charge est de plus en plus lourde pour les budgets publics (L'endettement se situe en 2010 à 84% du PIB alors que les critères de convergence – qui « s'imposent » à tous les états membres quand il faut répondre aux besoins sociaux mais dont on sait s'éloigner lorsqu'il s'agit de « sauver le capitalisme » - ces critères de convergence situent le niveau maximum de la dette à 60% du PIB).

Cet état des lieux, doit être mis en regard avec les engagements pris par la France auprès de Bruxelles – c'est-à-dire le retour aux 3% de déficit en 2013 –, auxquels il faut ajouter si besoin est pour les plus sceptiques le fait que les intérêts de l'emprunt devront être « immédiatement gagés ». Tout cela laisse prévoir des attaques sans précédent contre les dépenses publiques utiles, contre la fonction publique et les politiques publiques, ceci afin d'assurer un retour « dans les clous » des critères européens, d'autant qu'il ne faut compter ni sur une croissance importante, ni sur une volonté d'orienter la fiscalité sur le capital et les profits pour assurer une progression des recettes fiscales et sociales.

Ajoutons encore que l'option de « dotations en capital », et donc d'une marge de manœuvre effectivement utilisable, limitée aux intérêts versés par le marché, en rajoute encore sur la logique financière et tout ce qui va avec !

Si une chose est certaine, c'est bien que le « grand emprunt » non seulement n'est pas susceptible d'apporter des réponses à toutes les dimensions sociales de la crise, mais que de plus il participe par nature à une fuite en avant dans une politique de financiarisation de l'économie – et de services publics - qui a pourtant fait preuve de toute sa nocivité.



Opinions sur des projets prioritaires du grand emprunt.



**Parmi les objectifs prioritaires que le Président de la République a fixé au « grand emprunt » figurent (à hauteur de 11 milliards) l'Enseignement Supérieur et la Formation :
Nous avons demandé à Martine FARNER secrétaire générale de la Ferc sup - CGT quelle appréciation elle portait sur l'affectation de ces 11 milliards à l'enseignement supérieur :**

« Le Grand Emprunt est un miroir aux alouettes, un effet d'annonce très médiatisé mais qui manque de lisibilité pour les établissements et les personnels. Or, en réalité, il pose les bases d'un véritable dynamitage du service public.

Actuellement, ont été constitués par V. Péresse 15 pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à vocation territoriale : ces structures fédératives regroupent des établissements ou des organismes de Recherche, publics ou privés dont au moins un établissement d'enseignement supérieur, qui veulent conduire ensemble des projets communs auxquels peuvent être associées des entreprises et des collectivités territoriales.

Or, il faut préciser avant tout que ces 11 milliards ne constituent pas une subvention mais qu'il s'agit d'une dotation en capital qui devra être « placée » et dont seuls les intérêts pourront être effectivement utilisés.

Ils seront dédiés pour l'essentiel au financement d'opérations qui transformeront 5 à 10 groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sélectionnés par un jury international, en « campus d'excellence ».

Un choix de l'élitisme au détriment de l'égalité de traitement

Ce choix est en effet en rupture complète avec le principe d'égalité républicaine et entérine la création de déserts d'enseignement supérieur et de recherche.

La mise en place de telles structures et les modalités de leur financement remettent en cause l'implantation d'universités sur l'ensemble du territoire et leur finalité restructure l'enseignement supérieur et la recherche hors de la logique de service public.

Le financement des universités par de tels procédés, déjà utilisé dans le cadre de l'« opération Campus » avec le placement des 5 milliards (issus de la privatisation partielle du capital d'EDF), revient finalement à les placer sous la dépendance des marchés financiers via la gestion des capitaux par la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est donc bien d'une financiarisation de la gestion des universités qu'il s'agit, avec tout ce que cela induit comme remises en causes fondamentales du service public ! »



Autre objectif présenté comme étant « prioritaire », la recherche qui devrait avec une affectation de 8 milliards d'euros. Voyons ce qu'en pense le SNTRS-CGT, avec Michel PIERRE, Directeur de Recherche au CNRS et qui est aussi Secrétaire Général Adjoint du SNTRS :

« La distinction entre recherche et enseignement supérieur est souvent difficile, les infrastructures d'une Université profitant à la fois à l'Enseignement et à la Recherche.

Relevons tout d'abord que la plus grande partie du Grand Emprunt est sous forme de dotations en capital. C'est le cas pour les fondations de Coopération Scientifique créés par les universités (FCS) qui recevront environ 8 milliards sous forme de capital, dotation dont seul le rendement financier – aléatoire- pourra servir au fonctionnement Et si 5 universités pourraient « profiter » du grand emprunt, rappelons qu'il y a 85 universités dans le pays.

De son côté l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) devrait recevoir de l'ordre de 5 milliards en Capital. Les rendements de ces placements obtenus par l'ANR devront être utilisés pour une part pour des travaux de valorisation (partenariat avec les industriels) et pour une autre part pour des laboratoires "d'excellence" sans doute essentiellement en liaison avec des priorités industrielles. Mais n'oublions pas que des placements « bien rémunérés » peuvent comporter des risques comme on l'a vu avec les pertes financières des Universités américaines pendant la crise

*Par ailleurs il y aura des moyens pour la recherche par d'autres voies que des aides directes à des établissements, en général des opérations concourant à des projets industriels (nous ne savons pas dans ce cas quel sera la part de dotation en capital) : 1,5 milliards pour la recherche liée aux industries de santé, 1,5 milliards pour l'agroalimentaire, 2, 5 milliard pour les Industries de l'Energie (comprenant de l'aide à la recherche) via une nouvelle Agence à créer; 2,5 milliards pour les Industries de l'Informatique (comprenant de l'aide à la recherche) via une nouvelle Agence; etc. **Au bout du bout les Industriels vont donc profiter d'une aide publique massive pour piloter directement la recherche publique sur leurs projets.** Notons que si les industriels fournissent en plus des fonds pour des coopérations avec les laboratoires publics, l'Etat rembourse **immédiatement** 60% de cette « mise » grâce au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).*

***Tout le système d'évaluation et de choix des orientations qui associe les représentants (y compris élus) de la Communauté Scientifique est laissé de côté pour mettre en place un pilotage complètement contrôlé par le pouvoir et les Industriels qui nomment ceux qui se mettent à leur service.** L'excellence, argument qui sert généralement de paravent à la politique gouvernementale apparaît ainsi nettement pour ce qu'il est, un mensonge grossier.*

Opérateurs de l'Etat :

Sens et portée d'une « nouvelle gouvernance ».

Le 3 décembre 2009, le ministre du Budget et de la Fonction publique a réuni les responsables des « opérateurs » de l'Etat pour leur présenter « la nouvelle gouvernance » qui doit leur être appliquée.

Par « opérateurs de l'Etat », il faut entendre les établissements publics, agences, GIP, services à compétence nationale, etc.... Leur nombre, évalué aujourd'hui à 489, en excluant les universités et les agences régionales de santé, s'est considérablement accru ces dernières années, en lien avec les politiques d'externalisation/autonomisation de missions des administrations centrales.

Des services de l'Etat au « fonctionnement proche de celui des entreprises publiques » ...

C'est ainsi que le ministre caractérise la gestion des établissements publics. « Le bilan en matière de gestion publique est bon » déclare-t-il, « mais il faut aller plus loin ». Cela l'amène, sur la base une nouvelle fois d'exemples de pays étrangers, -sans doute inspirés par les cabinets de consultants payés à prix d'or -, à trouver « sain » d'élaborer un « contrat de performance » avec un « business plan » annuel.

Il leur demande dans ce sens de développer « plus que jamais » les ressources propres.

Ainsi s'approfondissent encore plus ces externalisations /autonomisations budgétaires qui – conjuguées à la LOLF - ouvrent toute grande la voie à des pilotages qui vident le service public de son contenu.

Les exemples de l'hôpital, de l'ONF, ou encore ce qui se dessine par exemple sur les universités, en témoignent.

Ces services doivent cependant participer au même exercice de purge que les administrations de l'Etat

Ainsi, pour l'exercice de leurs missions, il devra être mis fin aux aug-

mentations d'effectifs et de crédits. Aucune analyse sérieuse n'est cependant produite sur les raisons de ces augmentations qui résultent pour l'essentiel de missions transférées. Le ministre leur demande de mettre en œuvre une réduction brutale de leurs moyens avec la même politique de réduction d'emplois que les administrations. Les crédits de fonctionnement devront, eux, être réduits de 10% soit un milliard d'euros. Les personnels devront se serrer dans les bureaux avec des ratios d'occupation de 12 m2 par agent.....

Des cadres dirigeants sous pression

Ceux ci recevront une lettre de mission fixant les objectifs assignés. Selon le niveau de réalisation de ceux-ci, ils recevront une part variable de rémunération.

L'Etat veut ainsi développer « un véritable pilotage stratégique » en « définissant les priorités », précise le Ministre, ... et s'en donner les moyens pourrions nous ajouter !

« L'orientation a été fixée par le gouvernement, à chacun d'entre nous de trouver les voies et moyens de la décliner ». Une présentation péremptoire qui n'empêche pas le ministre de déclarer : « le dialogue social est indispensable »...

Cela montre toute la place que le gouvernement entend réserver à la concertation et au débat public sur l'avenir des missions tout comme la conception qui est la sienne du rôle des organisations syndicales.

L'UGFF a de nombreuses fois dénoncé les politiques successives visant à externaliser des tâches ne faisant pas partie d'un « soi-disant noyau dur » de missions des administrations centrales. L'orientation du ministre illustre à la fois l'optique managériale mise en œuvre sur le modèle de l'entreprise (le « business plan », la recherche de ressources extra budgétaires, etc...) et la poursuite d'une politique de contraction des moyens qui ne peut que conduire à la privatisation de tâches ou à l'abandon de missions.

Enjeu de service public :

L'action contre la mise en concession de la RN 154 entre Orléans et Dreux se poursuit.

Il faudrait payer pour emprunter une route qui aujourd'hui est gratuite ! Cela la direction régionale de l'Equipement tente de le faire avaler en prétextant l'absence de moyens financiers de l'Etat pour moderniser l'itinéraire. Un ancien directeur de l'Equipement d'Eure-et-Loir dénonce dans un courrier l'opération : « la lecture du dossier... montre que l'Etat a déjà décidé la concession autoroutière ». Il ajoute que, dans le passé, l'Etat a déjà construit plus de 2500 km d'autoroutes avec un financement public et plus de 1000 KM de voies express 2x2 ... Pourquoi ne le ferait-il pas en Eure- et- Loir? Parce que ce qui est derrière cette opération - et qui illustre ce qui est en cours dans de très nombreux domaines - c'est l'accélération du désengagement de l'état, le transferts de missions publiques vers le secteur privé et de charges vers les usagers. La mobilisation - à laquelle participe notamment - le syndicats des personnels de travaux de l'équipement (SNPTRI) avec un large soutien de la population - se développe contre la mise en concession et pour obtenir les crédits budgétaires pour l'aménagement de la route nationale qui joue incontestablement un rôle de service public y compris dans l'aménagement du territoire.

Les Cadres dirigeants de l'Etat sous surveillance

Le ministre du Budget et de la fonction publique vient d'annoncer le 16 décembre 2009 un « plan d'action pour les cadres dirigeants de l'Etat ».

Personne ne mettrait en doute la nécessité d'un dispositif spécifique pour la gestion des carrières de ces catégories de personnels.

On retrouve néanmoins dans ce plan la déclinaison de toute la vulgate libérale de la RGPP.

Tout d'abord la démarche s'appuie sur les conclusions d'un « groupe de travail privé-public ». On aurait d'ailleurs aimé en savoir plus sur la composition de ce groupe...

Ensuite on retrouve énoncées pour une énième fois les recettes : mise en place d'une évaluation annuelle à partir d'une lettre d'objectifs, rémunération à la performance. On sait pourtant que, pour cette dernière, de nombreuses études ont montré que son impact sur la motivation individuelle est nulle.

Le ministre enfin se dit « favorable » au lancement d'un baromètre dédié aux cadres dirigeants permettant à la fois un retour formel et un suivi régulier de l'opinion des directeurs de la Fonction publique sur « la mise en œuvre des mesures RGPP ainsi que sur l'accompagnement managérial dont ils font l'objet ».

Faut-il faire le lien avec l'enquête d'Acteurs publics qui montre que 60% des fonctionnaires de catégorie A considèrent que « le responsable politique de l'administration n'est pas un bon gestionnaire du changement », façon de dire qu'ils ne se retrouvent pas dans les politiques à l'œuvre ?

L'exemple des Douanes

En septembre dernier ils étaient plus de 1000 « managers douaniers » conviés à - comme l'ont écrit nos camarades du SNAD-CGT - « un show médiatique à l'américaine », appelé « CAP 2012 ». Avec comme unique « partenaire social » invité, on vous le donne en mille, le seul MEDEF. Exit les syndicats, qui, c'est bien connu ont si peu à voir avec la situation des personnels et le service public.

Et au sortir de cette opération de communication qui a coûté une fortune, une brochure (elle aussi originalement baptisée « Cap 2012 ») dont l'objet est d'habiller les reculs d'emplois et de service public. Avec dans la foulée des réunions de propagande, obligatoires pour les personnels, afin de faire « passer » les objectifs de « Cap 2012 », d'essayer de conquérir parmi les personnels une adhésion aux orientations désastreuses mises en œuvre, alors même que l'observatoire interne à cette administration montre notamment que les douaniers font beaucoup plus confiance aux syndicats qu'à l'administration pour les informer.

ENA: des discours et des réalités...

Les écoles de la fonction publique, dont l'Ena, sont ciblées de manière particulière dans la politique gouvernementale.

Ainsi, dès son discours à l'IRA de Nantes du 19 septembre 2009, le Président de la République avait annoncé sa volonté de réduire de 10% chaque année les recrutements à l'ENA et dans les écoles du même niveau. Cette mesure, si elle avait été appliquée, aurait conduit à la fermeture pure et simple de l'établissement. Le gouvernement a du reculer et maintenir les recrutements.

Le Président demande ensuite, lors de son discours du 11 janvier 2008, la suppression du classement de sortie des écoles qui « rigidifie l'entrée dans la carrière » et son remplacement par une liste d'aptitude pour permettre de « mieux concilier les demandes des administrations et les

attentes des agents, professionnelles et personnelles ».

La Cgt et de nombreux membres du conseil d'administration dénoncent le risque de népotisme et de cooptation sur des bases politiques et clientélistes. De laborieux travaux sont entrepris par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour tenter de dégager une solution préservant autant que possible, dans la forme, l'égalité de traitement des élèves.

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique échoue néanmoins dans sa tentative de modifier le statut général des fonctionnaires en ce sens. La commission des lois de l'Assemblée nationale rejette sa proposition d'amendement au projet de loi sur la mobilité. Le gouvernement tente alors de régler l'affaire par voie réglementaire avec un projet de

décret soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat le 5 octobre 2009.

Le Conseil d'Etat consulté vient de faire connaître que le projet de décret n'est pas compatible avec les dispositions qui régissent le recrutement du Conseil d'Etat qui relève du domaine législatif ! La réforme annoncée tambour battant ne s'appliquera donc pas en 2010 ainsi qu'il avait été annoncé.

L'UGFF dénonce cette nouvelle illustration de la nouvelle gestion des personnels que veut imposer le Gouvernement dans la Fonction Publique. De telles mesures, prises en outre dans la précipitation et sans concertation, créent de plus en plus une situation d'incertitudes dommageables pour les élèves.

La culture en lutte(s)

3 questions à... Nicolas Monquaut



Secrétaire général de la CGT-Culture

Le Ministère de la Culture vient de connaître d'importants mouvements revendicatifs. Peux-tu nous en donner les raisons ?

Le ministère de la Culture est une des cibles privilégiées de la RGPP. L'administration centrale a déjà été durement éprouvée par la première vague de « réformes ». La restructuration brutale des directions et délégations affaiblit considérablement les missions et porte atteinte au travail. Nous sommes confrontés à un double processus de désengagement et de démantèlement qui met en cause la place et le rôle de l'Etat dans les politiques publiques culturelles. Sous couvert de « modernisation », le gouvernement entend faire des économies d'échelle et il prêt pour cela à supprimer des emplois en masse. Ce que l'on appelle désormais la RGPP 1 aura coûté 249 emplois à l'administration centrale. Elle aura aussi contribué un peu plus à « abîmer le travail ». Le malaise est profond. Nous allons au devant de graves difficultés en matière de santé au travail.

Ces éléments ne sont pourtant pas de nature à arrêter le gouvernement. Les objectifs à court terme de casse des structures, des missions et de l'emploi sont quasiment revendiqués tels quels. Les fondements idéologiques de cette politique sont également clairement posés : Il est question d'ouvrir de plus en plus l'espace public culturel au marché.

Dans la foulée, le coup d'envoi de la RGPP 2 a été donné à l'automne par le biais d'un grand audit des établissements publics dénommé par Bercy « audit flash ». Le gouvernement a décidé que les opérateurs du ministère – il y a près de 80 établissements publics- devaient eux aussi, comme l'administration centrale, les services à compétence nationale et les services déconcentrés, passer sous les fourches caudines du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, l'« audit flash » n'étant qu'un « habillage » pour une décision pré arrêtée.

Et le premier état sur 2009-2011 est édifiant : 249 suppressions d'emplois en centrale, 65 dans les services déconcentrés,

... et près de 500 dans les établissements publics si l'on ajoute aux suppressions budgétaires les compressions d'emplois dues à l'érosion de leur masse salariale.

La grève centre Pompidou a revêtu un caractère emblématique, mais aussi de point de départ pour une généralisation de l'action. Peux-tu nous dire les enjeux à Pompidou et comment tous les personnels de la culture se sont retrouvés pour faire converger leurs luttes ?

La grève au Centre Pompidou – du 23 novembre au 17 décembre – a fait suite à une attaque particulièrement préparée par le pouvoir : Le Premier ministre lui-même a en effet adressé à l'Inspecteur des finances B. Parent une lettre de mission au contenu très explicite et provocateur où il est question de « faire mieux avec moins » ou encore « d'analyser la structure des charges fixes et leur degré de rigidité à la baisse », ce qui a largement participé à mettre le feu aux poudres. Reste que la RGPP 2 s'est abattue sur un Centre Pompidou déjà miné par l'érosion de sa subvention, ou par le fait que le non remplacement d'un départ sur deux est intenable au regard de la pyramide des âges : Cela conduirait à y supprimer 200 emplois dans les 10 ans sur un effectif de 1000 agents ! Autrement dit cela reviendrait à tuer l'établissement ou ... à le livrer pieds et poings liés au privé.

La lutte des personnels du Centre est donc une lutte pour la survie de l'établissement. Mais durant ces 24 jours de grève, les problématiques du service public culturel, de l'exception et de la diversité culturelles, ont été aussi mises en débat.

Il est facilement apparu que le problème « Pompidou » était un problème « Culture » et voire au-delà un problème Fonction publique et services publics. C'est ce qui a conduit très rapidement à poser la question de l'extension et de l'élargissement de la lutte. Ainsi, à l'appel de tous les syndicats, c'est tout le ministère de la Culture qui s'est mis en

mouvement à partir du 2 décembre. Les A.G ont été très suivies, nombre d'agents se sont engagés dans la grève. La liste des services et établissements fermés ou perturbés fut souvent très conséquente. Néanmoins, ce rapport de forces n'a pas réussi à faire reculer le gouvernement, justement parce que notre lutte percuta l'un des axes fondamentaux de sa politique : moins d'Etat, moins de service public, moins d'emplois publics.

Par ailleurs au-delà de la grève de novembre-décembre au ministère de la Culture, il faudrait plus exactement parler de la lutte engagée il y a deux ans maintenant par les personnels contre la RGPP et qui sous des formes diverses et variées n'a jamais réellement cessé.

La couverture médiatique très importante de cette nouvelle séquence de lutte tient aussi à son inscription dans la durée. De même, les soutiens politiques et citoyens toujours plus nombreux sont-ils certainement les fruits du débat de fond que nous entretenons, de sorte encore que de vraies brèches sont peu à peu en train de s'ouvrir dans le logiciel idéologique du gouvernement.

Alors, aujourd'hui, pour la CGT-Culture, quelles sont les perspectives ?

La CGT-Culture a mobilisé l'ensemble de ses forces pour que le ministère de la culture avance d'un seul pas sur des revendications partagées par tous. C'est là une position de fond mais aussi une démarche stratégique que les personnels entendent. La brutalité des mesures du gouvernement, sa détermination à faire mal et son extrême rigidité influent forcément sur la dynamique d'action. Le pouvoir fait le pari - ô combien dangereux et irresponsable - de l'isolement et de la désespérance. Face à cela, nous devons faire le pari de l'unité, des convergences et du rassemblement le plus large.

Ainsi nous nous félicitons de l'appel à la grève et aux manifestations porté par l'UGFF-CGT, la FSU et SUD Fonction publique pour le 21 janvier.

49^{ème} congrès Confédéral

Face aux attaques, la CGT résolument à l'offensive

1000 délégués (es), représentants tous les départements et tous les secteurs professionnels, étaient réunis à Nantes du 7 au 11 décembre pour arrêter les orientations et la stratégie de notre Confédération pour les 3 ans à venir.

Les débats intenses, parfois vifs et toujours passionnants, ont permis d'enrichir considérablement les projets de textes qui avaient été communiqués préalablement à tous les syndiqués. Ainsi, les documents d'orientation et les résolutions ont été amendés à plus de 30 % suite au travail mené par les syndicats, ce qui prouve la vitalité de la démocratie au sein de la CGT.

Au final, les textes ont été adoptés à 78,5 % des mandats exprimés, tout en dressant un bilan lucide de la situation actuelle concernant des propositions concrètes pour une alternative radicale au modèle économique et social que l'idéologie libérale et les puissances financières voudraient imposer. Parallèlement ils dressent la feuille de route de toute la CGT pour aborder, dans les mois à venir, les questions essentielles de l'emploi, des retraites et de la protection sociale... mais aussi, de la place de l'Etat et des collectivités territoriales, du rôle et des moyens de fonctionnement de la Fonction publique et des services publics pour une société

plus juste et plus solidaire.

La résolution d'actualité, adoptée en fin de congrès, entend traduire dans les faits ces orientations en appelant à la mobilisation dès le premier semestre 2010 pour l'emploi, les salaires, la retraite, les missions publiques.

Chacun voit que, profitant de la crise économique et sociale actuelle, le gouvernement et le MEDEF voudraient pousser les feux pour remettre radicalement en cause le pacte social qui prévaut dans notre pays depuis 60 ans.

Concernant l'évolution des institutions, il s'agirait de mettre la Fonction publique davantage au service d'une minorité de possédants, au détriment de l'intérêt général. Face à ces attaques, la CGT rassemblée entend organiser les résistances et apporter sa contribution pour un autre projet de société.



QUELQUES ZOOMS SUR LES TEXTES ADOPTES.

La crise :

« Le capitalisme conduit à des crises multiples et récurrentes dont les populations sont les premières victimes. La crise actuelle, due notamment à une incessante course aux profits, se traduit par la financiarisation de l'économie, à l'explosion du chômage, à la souffrance dans et hors le travail, à la régression des niveaux de vie du plus grand nombre, à de fortes inquiétudes pour le lendemain.

Pour préserver leurs intérêts, patronat et gouvernement s'opposent aux valeurs de notre société solidaire du « vivre ensemble », agissent pour un capitalisme totalement libéral, une marchandisation de toute activité humaine entraînant l'ensemble de la société dans la crise.

Banquiers et gestionnaires de fonds financiers font payer leur crise aux salariés et recommencent leurs spéculations au plus vite. La multiplication des luttes revendicatives montre

que les travailleurs n'entendent pas se laisser faire.

Les modèles actuels de développement creusent les inégalités et ne sont pas durables. Le développement humain durable doit permettre de renforcer la justice sociale, de préserver l'environnement au lieu de le détruire, de renforcer la démocratie, les droits des salariés dans l'entreprise, d'accéder à la connaissance, la santé et la sécurité dans le respect de la diversité culturelle. ».

Regard de ...

Pascal (ONF)

Tout d'abord, un grand merci à Martine qui s'est comportée avec la délégation UGFF comme une véritable " nounou "...

Avec ses votes " contre ", la CGT-Forêt pourrait être qualifiée " d'opposante " à la direction confédérale. Mais pour ma part, je refuse ces qualificatifs. La CGT-Forêt est pleinement dans la CGT et entend le rester : elle se doit donc de mettre en œuvre sans aucune réserves toutes les orientations votées par le Congrès. Mais elle le fera en continuant à revendiquer avec force son droit d'expression critique au sein de toutes les instances de la CGT où elle est présente. Car c'est de cette confrontation des points de vue que doit s'élaborer en permanence les orientations de la CGT, depuis ses syndicats jusqu'à sa confédération.

L'enjeu pour le mandat à venir doit donc être l'unité de toute la CGT, non sa division. Ce qui nécessiterait déjà que toutes les sensibilités qui se sont exprimées au cours de ce Congrès puissent être entendues et respectées par la nouvelle direction confédérale...



LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cgt.fr

Concernant la CGT :

« La CGT, par son influence et son statut de première Confédération syndicale, a naturellement une responsabilité particulière dans la bataille contre les orientations du patronat et du gouvernement.

La CGT est la force de tous ; salariés, privés d'emploi, salariés sans papiers, retraités... qui leur permet de libérer leur parole et de s'organiser collectivement en luttant ensemble, dans la solidarité et les convergences. La mise en mouvement du plus grand nombre est une condition pour conquérir et garantir des droits en réponse aux besoins individuels et collectifs.

Elle veut construire les rapports de forces permettant de consolider les droits acquis et d'en gagner de nou-

veaux pour intervenir dans la gestion de l'entreprise, créer de nouveaux lieux de dialogue social et de négociations pour que vivent démocratie et progrès social.

Par son action, ses propositions alternatives aux politiques actuelles, la CGT entend créer les conditions d'une nouvelle dynamique syndicale, indispensable pour permettre aux travailleurs de France, d'Europe et du monde d'imposer les changements indispensables dans les systèmes de production, d'échange et de consommation. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

La conquête des droits des salariés, de la démocratie sociale, des transformations sociales indispensables

nécessite la construction et le renforcement d'un rapport de forces durable.

C'est tout le sens des efforts réalisés par la CGT pour contribuer à la constitution d'un front uni des organisations syndicales, à tous les niveaux, afin du lutter et de proposer de réelles alternatives.

La CGT, confortée dans sa première place aux élections prud'homales et dans les mobilisations, se voit assigner des responsabilités plus fortes encore pour œuvrer au rassemblement du syndicalisme.

Elle veut contribuer avec détermination à ce que les salariés et les organisations syndicales se rassemblent pour peser plus unis et plus forts. ».

La Fonction publique

« Le désengagement de l'Etat, les déréglementations et privatisations de Service public, la suppression massive de postes dans la Fonction publique nuisent à l'égalité d'accès et aux droits pour tous, à la satisfaction des besoins sociaux sur tous les territoires.

Pour la satisfaction des besoins sociaux, il faut renforcer le service public.

Répondre aux besoins de la population et défendre les valeurs de solidarité, d'équité de traitement et d'accès sur tout le territoire de lutte contre les inégalités et de cohésion sociale, c'est aussi refuser et combattre le démantèlement de la Fonction publique, de ses missions, de ses moyens par les politiques libérales, comme la remise en cause du statut qui s'y attache, présentant une garantie pour le citoyen. C'est agir collectivement pour imposer un vrai débat citoyen sur le rôle des services publics et de la Fonction publique avec l'ensemble de la population. Il s'agit ni plus ni moins d'un enjeu de démocratie. En opposition au rapport BALLADUR et au texte de loi associé, la CGT entend imposer un débat et des actions pour redéfinir le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales, comme outils de protection des citoyens, surtout les plus faibles, de définition de normes sociales, économiques, écologiques. Ce débat devrait se traduire par une consultation citoyenne. La

CGT veut mettre l'intérêt général au centre des décisions. La CGT entend prendre toute sa part dans le débat citoyen pour la définition de l'exercice de l'intervention publique. Au-delà des missions dites régaliennes ; défense, justice, police, il faut repenser les modes d'appropriation publique des missions essentielles que sont : la santé, l'éducation, la fiscalité, la gestion et la distribution de l'énergie, les réseaux (eau, électricité, information...), les transports, la banque, l'assurance...

« Réduire les dépenses publiques, supprimer les emplois sont des impasses dangereuses comme le montre l'application de l'actuelle révision générale des politiques publiques. Il s'agit au contraire de promouvoir une plus grande efficacité des dépenses collectives et de l'emploi public »...

« Le rôle et la place des services publics dans ce contexte sont prépondérants. Le statut des fonctionnaires, sans être exclusif en est un élément essentiel. Il doit être amélioré pour garantir de nouveaux droits »...

« Le congrès revendique la réappropriation publique et citoyenne des missions publiques et collectives essentielles, la redéfinition du rôle de l'Etat et ses missions de ses modes d'interventions, de son organisation au niveau local national, voire Européen ainsi que ses relations avec le citoyen »... ».

Regard de ...

Céline (Pénitenciers)

C'était le 1^{er} congrès confédéral auquel je participais.....

Riche en débats et en rencontres, ce congrès me semble une étape essentielle dans notre vie syndicale.

Malgré le grand nombre de délégués (plus de 1000), ce moment important reste un espace de débats et de réflexions pour les syndicats CGT de tous les secteurs professionnels de l'ensemble du territoire.

Les différents témoignages des camarades ayant participé à des luttes importantes au cours de ces dernières années (délégation de militants sans papiers, de l'USTKE, de différentes entreprises privés, ...) sont des moments forts où se mêlent parfois désillusion et espoir, souffrance et courage, colère et solidarité.....

J'ai ressenti beaucoup d'émotions mais aussi de tensions liées à des visions parfois divergentes du syndicalisme. Cela m'a fait penser que la CGT et donc les militants sont énormément investis dans les luttes et dans la volonté de transformer une société, qui aujourd'hui, subit de graves reculs. Nous sommes sûrement dans une période de transition où le doute sur notre avenir est oppressant, où les valeurs de solidarité sont piétinées et où la CGT doit renforcer son identité tout en s'ouvrant encore plus sur le monde actuel.

Les différents enjeux pour la CGT sont donc énormes, la pression monte à tous les niveaux. Espérons que nous saurons mettre en action toutes les décisions prises lors de ce congrès confédéral.

Salaires et protection sociale

« En visant le maintien du contrat de travail et du salaire pendant les périodes de transition entre deux emplois, la Sécurité Sociale Professionnelle que revendique la CGT est une composante essentielle du Nouveau Statut du Travail salarié.

La possibilité de faire progresser la solidarité et la protection contre les risques sociaux se heurte aux orientations libérales, à l'organisation et à l'exploitation du travail à des fins de rentabilité financière. La reconnaissance du travail comme relevant de l'intérêt général est une base du

nouveau contrat social que nous devons fonder.

Patronat et gouvernement vont redoubler d'efforts pour présenter le financement de la protection sociale comme un coût pénalisant la capacité concurrentielle des entreprises françaises sur le marché international.

Il nous faut également réaffirmer le fait que les cotisations sociales (patronales et salariales) constituent bien une partie du salaire socialisé et non « une charge sociale supplémentaire pour l'entreprise ». ».

Avenir des retraites

« Le Président de la République, le gouvernement, le MEDEF s'appuient sur cette situation pour évoquer la perspective d'un recul de l'âge de la retraite et l'affaiblissement du niveau des pensions. Un nouveau rendez-vous de négociation est ainsi programmé pour 2010, ce qui répond à l'exigence du MEDEF. Certains parlementaires, certains experts, préconisent déjà une réforme structurelle et la mise en place d'un système unique par points de type assurantiel. Ce serait un système injuste et inégalitaire. Ils envisagent d'aller plus loin quand au recul de l'âge de la retraite. Ils refusent de consacrer davantage de ressources au financement des retraites, ce qui ne les empêche pas de développer les systèmes par capitalisme. Ils veulent affaiblir la retraite par répartition pour qu'elle ne constitue plus qu'un filet de sécurité et ainsi accroître progressivement la part de la capitalisation.

La CGT entend arrêter la spirale de l'allongement de la durée de cotisation que prévoit la loi FILLON en application du principe de « partage de l'espérance de vie gagnée ». Inacceptable, l'application de ce principe est d'autant plus injuste que les gains d'espérance de vie sont inégaux suivant les catégories sociales.

La notion de « carrière complète » pour bénéficier d'une retraite à taux plein doit être revue pour redonner une perspective crédible de retraite aux jeunes générations. La CGT propose que toutes les périodes d'apprentissage, d'études ou de recherche d'emplois à partir de 18 ans, l'âge revendiqué de la scolarité obligatoire, soient intégrés

dans le calcul des droits à la retraite. La CGT poursuivra son action avec la JOC, l'UNEF et différentes associations et syndicats, pour faire reconnaître ce droit.

Nous devons construire un rapport de force pour que la retraite devienne un « vrai salaire socialisé » dans un système institutionnel à nouveau stabilisé. Un socle commun de haut niveau de droits et de garanties devant conduire à plus de solidarité devra reconnaître la pénibilité des métiers, garantir l'ouverture des droits à soixante ans, avec un taux de remplacement d'au moins 75 % et l'indexation sur les salaires. Aucune pension ou retraite ne doit être inférieure au SMIC, pour une carrière complète. Ce qui suppose, compte tenu de la multiplication des poly-pensionnés et de l'existence de régimes différents (régime de base et régimes complémentaires), la mise en place d'un instrument de coordination que nous proposons de dénommer « Maison commune des régimes de retraites ».

Cette « maison commune des régimes de retraites » n'est pas un super régime de retraite qui ferait disparaître les régimes actuels qui répondent chacun à des conditions d'acquisition de droits et de financement spécifiques aux grands secteurs professionnels du privé comme du public.

La CGT n'entend pas non plus escamoter la question du financement des retraites qui n'est pas insurmontable. Il faut organiser l'augmentation de la part du revenu national, d'environ 6 points du Produit intérieur brut, consacrée aux retraites pour répondre aux évolutions démographiques et garantir les niveaux

Regard de ...

Christophe (Education)

J'ai assisté à ce 49^{ème} congrès confédéral en tant que délégué et, bien qu'ayant quelques expériences en terme de congrès syndicaux, j'avoue avoir encore été impressionné par l'organisation que suscite un tel événement. Gérer un tel événement n'est pas une sinécure et la façon dont a été organisé ce congrès avec la volonté de le rendre le plus « transparent » possible au regard de tous ceux qui ne pouvaient y assister est, pour moi, exemplaire ! Un congrès confédéral est le moment important de la vie de l'organisation mais aussi le moment privilégié pour rencontrer des camarades issus d'autres secteurs et d'autres pays.

Ces cinq jours furent des moments intenses de travail et de camaraderie avec, au final, un sentiment renforcé de tous appartenir une même famille avec des valeurs communes. La façon dont s'est déroulé ce congrès nous a permis en tant que délégué, et donc porteur des votes mais aussi des débats ayant eu lieu dans les organisations que nous représentons, de participer pleinement aux discussions et de faire évoluer nos votes en fonctions des amendements intégrés. Et des amendements intégrés il y en a eu. Plus de 30 % ! Ils ont permis de donner une autre teneur au document d'orientation. La partie 1 par exemple, dont la Fonction Publique était absente au départ, a été profondément remaniée par la prise en compte des problématiques liées à la Fonction Publique et aux services publics. Cette évolution du document m'a permis de changer les votes dont j'étais porteur sur cette partie car d'un vote négatif, porté justement par l'absence de ces problématiques, j'ai voté positivement au vu de son évolution.

Mais au delà des votes, des motions, c'est la question de la mise en œuvre de nos orientations qui doit nous occuper maintenant et j'ai vu un congrès en ordre de marche pour imposer nos revendications au patronat et au gouvernement et c'est bien là l'essentiel d'un congrès à mon avis !

des pensions.

D'où les propositions, en matière de retraite comme pour l'ensemble de la Sécurité sociale, d'un élargissement de l'assiette à tous les compléments de salaires (intéressement, participation, primes), de suppression des exonérations de cotisations sociales patronales, d'une taxation des revenus financiers et d'une modulation de la cotisation en fonction de l'évolution des salaires et de la valeur ajoutée des entreprises. Le plein emploi solidaire s'inscrit prioritairement dans les réponses à apporter à la question du financement des retraites. ».

A propos du rapport au Parlement 2010 sur les pensions des fonctionnaires

Depuis le projet de loi de finances 2009 le gouvernement joint en annexe au PLF un rapport sur les pensions des fonctionnaires, regroupant Code des pensions civiles et militaires, CNRACL et IRCANTEC. Celui de cette année précède le débat 2010 sur les retraites. Il s'ouvre sur la nécessité de nouvelles évolutions « nécessaires à la sauvegarde de l'équilibre financier des régimes de retraite », en insistant sur l'équilibre entre les générations (travailler plus longtemps) et l'équité entre les régimes (l'alignement par le bas public/privé).

UNE PRÉSENTATION ORIENTÉE: DES FONCTIONNAIRES PRIVILÉGIÉS ET COÛTANT TROP CHER !

Le rapport considère que les retraites des fonctionnaires seront à l'origine de 2/3 des besoins de financement supplémentaires de l'ensemble des régimes de retraite en 2020 (+0,65% du PIB sur +1% nécessaires); et de la moitié en 2040 (+0,9% sur +1,8% nécessaires). Il alourdit le trait en dénonçant le fait que 15% des dépenses du budget général sont désormais des dépenses de retraites, 49 milliards en 2008, et que leur progression contraint à sacrifier des dépenses stratégiques et à alourdir la dette publique. Il donne ainsi une idée précise des arguments qui seront probablement matraqués toute l'année 2010 sur le caractère financièrement intolérable de la charge des retraites des fonctionnaires.

Le rapport fait pour l'essentiel le point sur les pensions payées en 2008. Il recense certaines différences avec

le privé, dans l'objectif évident de les remettre en cause.

Il suggère par exemple **d'abandonner toute possibilité de validation des services** de non-titulaires en service de titulaires, au nom du coût de gestion et de la convergence des paramètres des différents régimes.

Il pointe aussi **que les majorations de pension pour les parents de trois enfants** sont plafonnées à 10% dans le régime général, ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires et les ouvriers d'état.

Le rapport regrette scandaleusement qu'au moins 95% du **minimum garanti de la fonction publique** soit acquis après 30 ans de carrière (par exemple 1.026,75 ? bruts au 1^{er} janvier 2009 pour 30 ans). Ce barème serait trop favorable aux pluri-pensionnés sans inciter ceux qui n'ont été que fonctionnaires - et aux salaires les plus bas - « ». Pour le gouvernement il n'y a aucune honte à envisager des économies sur les plus modestes !

Même le **rachat des années d'études**, d'un coût prohibitif, est jugé trop favorable pour les agents prenant leur retraite avant 60 ans.

Dans le chapitre « éléments de comparaison public-privé » le taux de cotisations des fonctionnaires d'état est décrit comme étant de 68% de l'assiette dont plus de 60% pour l'état en 2009, celui de la CNRACL étant de 35% au total, alors que les salariés du privé ont des taux de cotisation allant de 24 à 26 % du salaire, dont 15 à 16% pour les employeurs et un taux de 9 à 10,7% pour les salariés contre 8,75% pour les fonctionnaires.

Pourtant les retraites des fonctionnaires ne sont pas trois fois supérieures mais sont dans l'ensemble

comparables à celles du privé. Cet argument financier de pseudo-équité sera sans nul doute utilisé pour tenter de justifier une baisse des retraites des fonctionnaires.

Alors qu'il faudrait d'abord comparer ce qui est comparable, le fait que la partie prime de la rémunération des fonctionnaires n'est pour l'essentiel pas prise en compte pour le calcul de leur retraite, les conséquences des politiques de recrutement de l'état, ou le fait que les dépenses des pensions civiles hors La Poste et France Telecom sont de 27 milliards sur les 49 milliards de dépenses totales.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME 2003

- L'augmentation de la durée d'assurance requise de 2,5 ans, de 37,5 à 40 ans, se traduit en 2008 par un recul de l'âge de départ de 8 mois par rapport à 2003 sur l'ensemble des fonctionnaires civils, touchant particulièrement les départs anticipés des services actifs.

- Les départs en service actifs se font en moyenne à 56,2 ans et ceux des « sédentaires » à 60,7 ans.

- La « Lettre du service des retraites de l'Etat » de janvier 2010 pointe le recul spectaculaire du nombre de départ en retraite des fonctionnaires d'état, de 81.000 en 2008 à 67.000 en 2009. Ce recul touche particulièrement, au-delà de -20%, les ministères de l'Intérieur et de l'ex-Equipement, employant beaucoup d'agent de catégorie active. C'est certainement le signe que la réforme 2003 atteint maintenant son plein effet, et que les agents reculent de façon plus importante leur âge de départ en retraite.

En 2008 la décote touche 16 % des fonctionnaires d'état partant en retraite réduisant leur pension de - 34 € mensuels, tandis que la surcote touche 35% des agents pour 103 € mensuels. La pension moyenne des agents aujourd'hui retraités est de 1.069 € mensuels pour les fonctionnaires territoriaux, 1.131 € pour les hospitaliers et 1.716 € pour les fonctionnaires d'état, (pour majorité des agents de catégorie A). Rien de mirobolant comme on le voit.

Concernant les départs en retraite des mères de trois enfants, possibles à partir de 15 ans de carrière, il faut noter qu'ils sont massivement utilisés. En 2008 ils représentent 8% des départs en retraite dans l'état, à 53 ans en moyenne, 11% dans la territoriale, à 54 ans en moyenne, mais 20% des départs dans l'hospitalière, à 50 ans et 10 mois ! Cette mesure, toujours menacée, est visiblement plébiscitée et utilisée comme une possibilité de départ anticipé et de compensation de la pénibilité. L'ana-

lyse des raisons de ces départs mériterait d'être faite de manière plus fine qu'actuellement.

En conclusion, la lecture de ce rapport donne une indication partielle de ce que pourrait être le volet fonction publique de la réforme 2003. Ils donnent cependant des éléments qui établissent à la fois la modestie des pensions des fonctionnaires, les effets négatifs de la réforme 2003 et la prise en compte insuffisante de la pénibilité du travail.

RAFP : Conseil d'Administration du 17 décembre.

Crise financière et crise des retraites par capitalisation



Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) - régime par capitalisation qui devait initialement être assis sur les primes, et répondre, avait dit le gouvernement appuyé par la CFDT, aux besoins d'une prise en compte de ces éléments de rémunération à l'importance croissante ... et qui, depuis, prend de plus en plus place sur le terrain des traitements (GIPA, compte épargne temps, heures supplémentaires) - le RAFP donc, directement connecté aux rendements financiers (bourses,

emprunts ...), a subi de plein fouet la crise qui a secoué les marchés financiers.

Ainsi les fonds placés en actions ont-ils brutalement et fortement « fondus » au cours de l'année 2008. Des cotisations « sacrifiées » sur l'autel de la crise du capitalisme.

Si la secousse a été, à ce stade, « absorbable » par ce régime, c'est qu'encore jeune, il n'est pas en « vitesse de croisière », ni sur le niveau des placements en action, ni pour ce qui est des rentes qu'il doit servir, ce qui d'une part limite l'impact de la chute des cours boursiers et d'autre part lui permet d'avoir une réserve suffisante au regard des versements qu'il doit effectuer dans l'immédiat.

Mais ce qui s'est passé dans la dernière période peut très bien se reproduire (et pour tout dire a de fortes chances de se reproduire) dans le futur, alors que les versements de rentes à effectuer diminueront le matelas d'avance de trésorerie et que les actifs seront constitués d'une part plus importante de placements à risque comme il est prévu (la CGT s'étant pour sa part prononcée fermement contre de telles perspectives, mais dans sa majorité le Conseil d'Administration en a décidé autrement).

**LA CAPITALISATION,
C'EST MAUVAIS
POUR NOS RETRAITES :
LA PREUVE !**

Pour ce qui est de l'immédiat, et pour « absorbables » qu'aient été les effets de la crise financière pour les raisons exposées plus haut, il n'en demeure pas moins que cela conduit à ce que soient intégrées les conséquences de la chute de la bourse dans les paramètres du régime, et particulièrement dans la fixation de la valeur de service, celle qui sert à déterminer le montant de la rente qui sera servie.

Résultat, la valeur de service du point RAFP est revalorisée pour 2010 de 0,5% pour une inflation attendue de 1,2% (pour 2010 valeur d'acquisition 1,05095 ; valeur de service 0,04283). C'est ce qui s'appelle une démonstration de l'inefficacité pour le pouvoir d'achat des personnels d'un régime par capitalisation : Non seulement on cotise plus, beaucoup plus que dans le régime « de base » (puisque la part salariale représente 50% des cotisations au RAFP, contre 12 à 22% - selon les versants de la fonction publique - dans le régime des pensions civiles), mais en plus ce qui est servi en retour ne suit même pas

**L'évolution des prix !
ET VIVE LA
CAPITALISATION ?**

Et en reprenant l'évolution des valeurs d'acquisition et de service du point – comme l'a montré la CGT lors du conseil d'administration – l'addition est encore plus lourde.

On observe en effet que, sur les 6 années concernées (de 2005 à 2010) :

- en 2006, 2007 et 2009 la revalorisation de la **valeur d'acquisition du point** a été **supérieure** à l'évolution de l'assiette (primes ou autres éléments de rémunération), conduisant de ce fait à une détérioration du nombre de points acquis, donc à une minoration des futures pensions.

- par ailleurs, sur cette même période, la **valeur de service** du point, qui sert à calculer le montant servi en retraite, aura augmenté plus faiblement que les prix, ce qui conduit également à une détérioration du niveau des futures pensions.

Au total dégradation du nombre de points acquis + baisse du pouvoir d'achat du point = détérioration du niveau de pouvoir d'achat des rentes servies par le RAFFP.

Et vive la capitalisation ?

**REFUSER QUE NOS
RETRAITES SOIENT
FIXÉES PAR LES
MARCHÉS FINANCIERS.**

Et tout cela masqué derrière des présentations technocratique-financières s'appuyant sur une série de données dites prévisionnelles ... mais qui oublient tout simplement que les grandes puissances financières – celles qui font les « marchés » – n'obéissent qu'à une seule rationalité : celle du profit maximum dans un délai minimum.

La CGT a, devant le Conseil d'Administration, apporté la démonstration que TOUTES les prévisions effectuées par l'établissement qui gère le régime, se sont révélées au cours des précédentes années (qu'il s'agisse des prévisions d'évolution de la bourse, des prévisions concernant les prix ou encore celles relatives à la croissance) totalement fausses. Tout simplement parce que crise financière et conséquences de celle-ci n'étaient pas prises en compte. Et c'est ainsi que des régimes par capitalisation se sont effondrés dans plusieurs pays. Raisons de plus pour s'opposer à ce

que nos retraites soient soumises aux aléas des marchés financiers. Raisons de plus pour exiger la mise en extinction de ce régime et l'intégration de tous les éléments de rémunération dans le régime de base.

Par ailleurs lors de ce CA, on relèvera :

- le rejet du projet de décret concernant la possibilité ouverte d'affectation des Comptes Epargne Temps au régime additionnel dans la fonction publique territoriale (ce qui avait été déjà le cas pour un texte similaire concernant la fonction publique de l'état, .. mais n'a pas empêché le gouvernement de passer outre ce rejet).

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale avait rejeté ce décret par 18 voix contre 7 et 10 abstentions. Au CA de l'Erafp 6 syndicats sur 8 et les employeurs hospitaliers ont voté contre, tandis que le président et les représentants de l'état n'ont pas participé au vote.

- quant au projet de budget de l'établissement, aucun représentant des organisations syndicales ne l'a approuvé.

Le CA de l'IRCANTEC revendique le maintien de la Poste dans son périmètre

Fait exceptionnel, le 17 décembre 2009 le Conseil d'administration de l'Ircantec, caisse de retraite complémentaire des contractuels de la fonction publique, a envoyé un communiqué de presse demandant le maintien de l'ensemble des agents contractuels de la Poste dans son périmètre.

Le conseil d'administration s'appuie sur le caractère « imprévisible » de la Poste, affirmé par le gouvernement, pour rappeler que règlementairement l'Ircantec est le régime complémentaire du secteur public.

Seuls les représentants de l'Etat ont refusé de participer au vote, les autres membres salariés et employeurs votant pour.

Les amendements, issus du débat législatif, à la loi transformant la Poste d'Epic en société anonyme stipulent que les nouveaux salariés de la Poste relèveront de l'Agirc et de l'Arrco, les anciens continuant à relever de l'Ircantec. Une convention à négocier sous 6 mois entre ces institutions devrait permettre des versements compensatoires des pertes de recettes à l'Ircantec.

Cependant l'Agirc et l'Arrco sont en déficit technique de plus 3 milliards pour 2010, déficit compensé par leurs réserves financières. Il est tout à fait possible qu'aucun accord n'aboutisse avant 6 mois, ce qui permettrait au gouvernement de décider lui-même de la compensation par décret, probablement au

détriment de l'Ircantec.

Selon les données calculées par la Caisse des dépôts, gestionnaire du régime, le départ des nouveaux agents de la Poste ramène l'Ircantec à la situation antérieure à l'adoption de la réforme 2008. Cette réforme, que le gouvernement a imposé, aura pour conséquence à terme une baisse de 25% du montant des pensions distribuées, et d'ici 2015 une hausse des cotisations et une baisse de la valeur de service du point. La réserve financière passerait de 5 milliards d'euros à plusieurs dizaines, soumise aux aléas des marchés financiers. L'objectif affiché était de repousser le déficit du régime de 2030 à 2050. Ces mesures, fortement contestées par la CGT, auront donc été inutiles, du fait d'une décision du gouvernement lui-même.

Les organisations qui ont accompagné la réforme, CFDT, UNSA, CGC, CFTC, se sentent aujourd'hui trahies, ce qui a permis de retrouver le chemin de l'unité syndicale.

Le taux de rendement (7,75%) de l'Ircantec est sans doute encore trop élevé pour le pouvoir qui n'arrêtera peut-être ses réformes que quand il aura encore baissé.

Les propositions de la CGT d'atteindre l'équilibre du régime par une cotisation employeur supplémentaire faisant porter à l'Etat et à ses opérateurs les conséquences de sa politique d'embauche gardent toute leur pertinence.

Les mutuelles plus chères de 5% en 2010

Des mutuelles complémentaire santé avaient déjà augmenté leurs tarifs en 2009 ; elles vont coûter encore plus cher en 2010. C'est du moins ce que vient d'annoncer, le président de la Mutualité française, fédération de plus de 800 mutuelles qui assure 38 millions de Français. Cette hausse serait de 5%.

Jean-Pierre Davant, président de la FNMF, (ou Mutualité française) justifie cette prévision d'augmentation par des dépenses de santé qui augmentent de 3% et par les mesures gouvernementales : la majoration du forfait hospitalier de 2 euros, la grippe A, qui, outre l'achat des vaccins,

Mais ou va-t-on ?

Le coût des mutuelles santé s'est très fortement alourdi en l'espace de dix ans. Chaque recul de prise en charge par la sécu décidé par le gouvernement, se traduit par un transfert des dépenses de santé de la sécu vers les mutuelles, qui se transforme au bout du bout en saisie sur les adhérents mutualistes. Et en pleine période de crise, la réduction des dépenses prises en charge par la sécu et l'augmentation des cotisations de mutuelle, pèsent forcément sur le budget des ménages.

Et les ménages sont ainsi de plus en plus sensibles à la variable prix dans leur recherche de complémentaire, se tournant en conséquence vers des contrats de mutuelles ou d'assurance moins onéreux mais de moindre qualité.

œuvre d'une autre politique du médicament, basée sur un taux de remboursement unique par la Sécurité sociale, le reste étant pris en charge par les complémentaires santé.» «J'ai demandé au Premier ministre d'organiser une table ronde pour discuter de cette proposition. Il a paru intéressé», conclut le président de la Mutualité.

La CGT avance d'autres solutions.

Les ressources du régime général sont certes en diminution, mais cette baisse est liée aux bas salaires, au chômage de masse et aux exonérations de cotisations des entreprises, non compensées par l'Etat, ce qui grève considérablement l'équilibre financier du régime général et sert de justificatif aux politiques qui présentent les organismes assureurs complémentaires comme seule alternative possible.

La CGT a une ambition de Santé publique qui impose de s'appuyer sur un système de protection sociale de haut niveau fondé sur la solidarité et l'égalité des droits pour tous. La sécurité sociale obligatoire est garantie de ces principes et valeurs, c'est pourquoi il est urgent de la consolider et de renforcer ses moyens pour encore mieux répondre aux besoins de la population. Le seul moyen est de réformer son financement, pour que toutes les richesses créées dans notre pays soient mises à contribution afin d'assurer le bien être de l'ensemble de la population. Le contenu de cette réforme doit être débattu de façon la plus large et la plus démocratique possible pour tenir compte de l'ensemble des questions : emploi, financement, réponse aux besoins présents et futurs. La CGT avance de longue date des propositions concrètes en ce sens.

provoque une augmentation des consultations et des prescriptions, la baisse des remboursements de 110 médicaments....

Par ailleurs et selon lui, les mutuelles seraient obligées en 2010 de répercuter sur leurs adhérents, la ponction de 1 milliard d'euros sur le chiffre d'affaires, conséquence de la mesure fiscale de 2009 annoncée « exceptionnelle » par le gouvernement, mais que la loi de finances a pérennisée en 2010..

Il y en a même qui, aujourd'hui, ne souscrivent plus de contrat mutualiste, faute de moyens, et renoncent aux soins les plus élémentaires ou les retardent.

Face à cette situation, Davant avance des solutions : « C'est une erreur grave de penser que l'assurance maladie peut réduire son déficit en transférant une part de ses dépenses sur les complémentaires. Le vrai problème, c'est de réorganiser notre système de santé, de mieux maîtriser les dépenses », plaide-t-il. « la véritable question réside dans la mise en



Accidents du travail : *ils ont osé !*

Comme chaque année,

le premier janvier apporte son lot de mesures, qui vont « amincir » le porte monnaie : la hausse des tarifs des assurances automobiles de 5% en moyenne, celle des transports en particulier de la SNCF qui augmente de 1.9% ses tarifs TGV à compter du 5 janvier... l'augmentation du forfait hospitalier qui passe de 16 à 18 euros, celle des cotisations des mutuelles santé qui devraient augmenter de 5% en moyenne en 2010, selon les dires du président de la Mutualité française etc... ; toutes ces mesures sont injustes et dénoncées par la CGT. Il en est une qui met en évidence le cynisme éhonté de ce gouvernement : la fiscalisation des indemnités versées par la sécurité sociale pour les accidents du travail.

La fiscalisation des indemnités versées aux accidentés du travail a été validée par le Conseil constitutionnel.

Cette mesure de la loi de finances s'appliquera pour les indemnités journalières touchées en 2010.

Malgré l'opposition de la CGT et des syndicats, le tollé des associations de victimes du travail et de nombreux élus de la gauche mais aussi dans les rangs de la droite, malgré son impopularité (71% des salariés se sont exprimés contre ce nouvel impôt lors d'un sondage Ipsos), la fiscalisation des indemnités pour accidents du travail a été validée par le Conseil constitutionnel.

Les Sages ont estimé que le parlement "n'avait pas créé une différence de traitement injustifiée entre les bénéficiaires d'indemnités journalières d'accident du travail et les autres personnes qui perçoivent des indemnités journalières parce

qu'elles se trouvent dans l'incapacité de travailler en raison de leur état physique". Ils relèvent également que "ces dispositions ne portent pas atteinte au droit à réparation des personnes victimes d'accident du travail".

L'assemblée avait adopté l'amendement qui propose un "taux forfaitaire d'indemnisation d'imposition de l'indemnité journalière pour accident du travail de 50%", au lieu d'un taux basé sur la valeur de la part de l'indemnité correspondant à un revenu de remplacement. Seule cette dernière part sera imposée.

Les indemnités journalières pour accident du travail versées par le régime général, garantissent au salarié 60% de son revenu (plafonné) pendant les 28 premiers jours d'arrêt ; contrairement aux indemnités liées aux autres types d'arrêts de travail, celles résultant d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail n'étaient pas soumises jusque là à l'impôt.

Selo, Eric Woerth, ministre du Budget, cette nouvelle mesure fiscale, qui s'appliquera aux indemnités journalières touchées en 2010, permettra d'engranger 135 millions d'euros en 2011.

Cette mesure est minime en volume mais très forte en contenu.

Elle est injuste car elle va pénaliser des hommes et des femmes, déjà touchés par des accidents subis au cours de leur travail, qui ne perçoivent pas de réparation intégrale.

Complètement incohérente en regard du besoin de financement de la sécurité sociale que les gouvernements successifs ont décidé de ne pas satisfaire, en multipliant depuis 1993 les exonérations et les allègements de

cotisations patronales (30.7 milliards en 2008*) ;

Incohérente aussi car ces indemnités ne sont pas des produits issus d'un travail salarié, et donc ne sont normalement pas soumises à l'impôt.

Et dans la même loi de finances, si désormais le système des niches fiscales est moins avantageux puisque le plafond est baissé à 20 000 euros plus 8% du revenu imposable (contre 25000 euros et 10% auparavant) ... sans doute que le gouvernement entend par cette mesure à la portée au regard du budget extrêmement limitée en volume (moins de 150 millions d'€ comparés aux quelques 70 milliards de niches fiscales), mais hautement pénalisante pour les personnes concernées et hautement symbolique sur les choix politiques effectués, masquer sa politique fiscale de classe. Il ne leurre personne. Le bouclier fiscal n'est, lui, en rien attaqué.

La fiscalisation des indemnités pour accident de travail interpelle par ailleurs fortement : Ce sont une fois de plus les assurés qui sont soumis à pénalisations, en définitive pointés comme responsables des accidents, alors que les employeurs bien souvent à l'origine, au nom de la recherche du profit, de conditions de travail déplorables, s'en sortent à bon compte. Et si la taxation sur les accidents du travail était dirigée vers les responsables de mauvaises conditions de travail ?

C'est une injustice fiscale et sociale de plus à combattre.

* chiffres publiés fin décembre par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui fédère le réseau des Urssaf chargés de la collecte des cotisations servant à financer les retraites et les dépenses maladie.

Action sociale

Changement de Directeur ... mais les revendications sont toujours là !

Le dernier CIAS de l'année 2009 était présidé par le nouveau directeur général de la fonction publique M JF VERDIER.

Les représentants de syndicats, signataires des accords salariaux l'ont accueilli en revenant sur cette période. Les uns pour se féliciter des mesures relatives au volet action sociale, d'autres pour regretter que le gouvernement n'ait pas tenu ses engagements. La CGT, qui n'a jamais confondu le pouvoir d'achat lié à la participation des employeurs au financement de prestations sociales avec un élément de la rémunération, a notamment rappelé cette position.

Le dernier CIAS de l'année 2009 dans son environnement social

Un grand nombre d'agents de la Fonction Publique sont impactés par les effets de la RGPP et de son volet Réate. Ils vivent des réorganisations, des fusions, des délocalisations qui entraînent pour beaucoup, des déménagements, des contraintes de transport, de restauration, de conditions de travail dans des locaux pas toujours adaptés et surtout beaucoup de stress lié à une absence d'écoute et de concertation, et à une incertitude quand à leur avenir professionnel.

La mise en place des DDI est perçue localement comme s'effectuant dans la précipitation, dans la confusion, les personnels ont le sentiment que le cadrage national est absent.

Pour que ce gouvernement entende les salariés, la délégation CGT du CIAS répond favorablement à l'ouverture de « négociations » annoncée par le gouvernement sur des points sur la réforme des services déconcentrés, notamment concernant l'action sociale.

La CGT revendique la pérennisation

des comités ministériels locaux et des prestations ministérielles mais aussi l'engagement d'un dialogue social ... pour que se développe une politique commune à tous les agents de la FPE.

En sauvegardant et s'appuyant sur les acquis sociaux ministériels, le plus souvent gérés au niveau départemental, et sur les actions interministérielles gérées au niveau régional, la CGT affirme qu'il est possible de pousser les feux d'une harmonisation « par le haut ».

La volonté gouvernementale est toute autre. La deuxième phase de la RGPP, dit clairement « *la 1ère phase a porté sur les missions et l'organisation de l'administration, les décisions prises ont supprimé un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et conduit à la suppression de 100 000 postes entre 2007 et 2010 et ces deux évolutions indissociables vont se poursuivre avec le prochain budget triennal 2011-2013* ».

L'objectif dans la recherche d'économies est fixé à 10% de baisse qu'il faudra atteindre en trois ans. C'est pour la CGT d'autant plus scandaleux qu'en même temps, à en croire la presse écrite, les intérêts du grand emprunt seraient en partie financés par ces économies.

Les budgets de l'Action Sociale, ministériels et interministériels, sont victimes de ces coupes budgétaires.

La CGT ne laissera pas brader l'action sociale des agents

La CGT soutient la colère des personnels et formule des propositions revendicatives alternatives relatives au niveau des crédits alloués, aux actions et prestations, comme par exemple :

- le niveau des crédits inscrits en loi de finances pour l'action sociale à 3% de la masse salariale

et des pensions,

- les agents non rémunérés sur le budget de l'état doivent bénéficier de l'action sociale interministérielle et ministérielle
- les réservations de logements et de places en crèches sont à porter à la hauteur des besoins dans chaque région,
- l'obtention de crédits pour financer une aide ménagère aux pensionnés, voire leur maintien à domicile.
- l'augmentation très sensible du taux de pénétration de la prestation Chèques Vacances, avec une révision du barème d'accès à cette prestation et la hausse du nombre de bénéficiaires
- le surcoût généré par l'introduction du BIO en restauration collective doit être pris en charge par l'employeur au lieu d'être facturé aux usagers,
- l'amélioration du caractère commun des prestations sociales offertes aux agents par un réel développement et une revalorisation substantielle des prestations interministérielles.
- l'ouverture rapide d'un groupe de travail sur la question du patrimoine social qui permet aux agents de se restaurer à proximité des lieux de travail, de partir en vacances à moindre coût etc.... A l'écoute des politiques sociales des ministères, la CGT constate que le patrimoine « social » le plus souvent géré et entretenu par des associations de gestion, de type loi 1901, sont au même titre que d'autres bâtiments administratifs susceptibles d'être vendus s'ils n'étaient pas rentables, C'est inadmissible !

Nous entendons bien mettre tout en œuvre pour ne pas laisser brader l'action sociale des agents de l'état sur l'autel de la réduction des déficits publics, dans une démarche qui par ailleurs ne tient pas compte de la dimension humaine qui fait pourtant le ciment de la cohésion sociale.

CONSEIL SUPÉRIEUR

17 décembre 2009

Dispositions de nature statutaire

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

1. Projet de décret modifiant le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat

Le corps des architectes et urbanistes est dérogatoire sur plusieurs aspects. « En conséquence de certaines évolutions l'administration crée un comité de suivi, composé des représentants du corps et de représentants des ministres gestionnaires, ceci s'inscrivant dans le sens d'une déconcentration des actes de gestion au niveau des ministères concernés. »

Vote sur le texte :

31 présents
16 pour (16 administration)
2 contre (2 FO)
13 abstentions (4 CGT, 4 UNSA, 1 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

2. Projet de décret relatif au régime de maintien et de suspension des primes et indemnités des agents publics et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Selon la Fonction Publique : « Les travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'Opérateur National de Paye ont révélé une très grande inégalité de pratiques des ministères en matière de conservation des régimes indemnitaires des agents en cas de congé ordinaire de maladie ou de congé maternité. »

Aussi le silence des textes avait conduit le Conseil d'Etat, en application de la règle du service fait, à suspendre en cas de congés maladie ou maternité les primes - liées à l'exercice de fonctions-, c'est-à-dire, en l'état de la jurisprudence administrative, une grande partie des primes et indemnités servies aux agents.

Le projet de texte va dans le sens du

maintien intégral des primes et indemnités durant le congé pour maternité et congés annuels et réduction de moitié après 3 mois de congés maladie ordinaire.

Cette harmonisation d'orientation positive n'épuise cependant pas le sujet. En effet, la tendance est à l'augmentation de la partie primes et indemnités (PFR - Prime de fonction et de résultats - en 2 parties, projet de rémunération à l'intéressement,...)

Dans le contexte dit de modération salariale depuis 1982 et de baisse globale du pouvoir d'achat, les primes ou indemnités pour travaux supplémentaires ou les indemnités de panier suspendues pendant les périodes de congés peuvent poser un problème réel au travers d'une baisse de la rémunération globale.

Vote sur le texte :

33 présents
33 pour (4 CGT, 2FO, 4 UNSA, 1 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC, 17 administration)

3. Projet de décret modifiant le décret 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions à la commission de déontologie

La loi LMPP (Loi Mobilité Parcours Professionnel) n° 2009-972 du 3 août 2009 a modifié les conditions de saisine de la commission de déontologie. Le projet de décret prend en compte ces modifications notamment pour l'exercice d'activités privées par fonctionnaires non titulaires

ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et il modifie aussi le fonctionnement de la commission.

Vote sur le texte :

33 présents
24 pour (4UNSA, 1 CFDT, 1 CFTC , 18 administration)
9 abstentions (4 CGT, 2 FO, 3 FSU)

4. Projet de décret portant application pour les agents publics de l'article 32 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005

Le texte présenté ici, s'applique dans le privé par application directe de l'article 32 de la loi 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale.

Article 1° du décret proposé : « Bénéficie du congé de maternité prévu à l'article 32 de la loi du 20 décembre 2004 susvisée l'agent(e) à qui est prescrit un arrêt de travail au titre d'une grossesse pathologique liée à l'exposition au diéthylstilbestrol (DES) in utero pendant la période s'étendant de 1948 à 1981, par un médecin spécialiste ou compétent en gynécologie-obstétrique. »

Vote sur le texte :

33 présents
33 pour (4 CGT, 2 FO, 4 UNSA, 1 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC, 18 administration)

Il a été également présenté au CSFPE un point d'information sur la mise en œuvre et le suivi de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique.

Commission des statuts

11 décembre 2009

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

1. Projet de décret modifiant le code de la défense (partie réglementaire) Accès des militaires de la gendarmerie nationale à la fonction publique de l'Etat en applica-

tion de l'article L 4139- du code de la défense

« La loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale est entrée en vigueur le 7 août 2009. L'article 1° de cette loi insère au code de la défense un article L. 3225-1 qui dispose que : (...) la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'inté-

rieur, responsable de son organisation, de sa gestion, de sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire(...). »

Ceci entraîne des mesures d'application contenues dans ce projet de décret. (Autorité pour prononcer les nominations, composition de la commission nationale d'orientation et d'intégration...)

Bien entendu tout cela s'intègre parfaitement dans la RGPP, dans la mobilité forcée ou suscitée, dans les suppressions massives d'emplois à la Défense et dans le déplacement des lieux de pouvoir pour ce qui concerne la gendarmerie.

Vote sur le texte :

20 présents

9 Pour (9 administration)

1 contre (1 CGC)

1 abstention (1 UNSA)

9 NPPV (2 CGT, 1 FO, 2 CFDT, 2 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)

2. Projet de décret modifiant le code de la défense (partie réglementaire) Accès des militaires de la gendarmerie nationale aux fonctions publiques territoriales et hospitalières et dispositions communes aux trois fonctions publiques, en application de l'article L 4139-2 du code de la défense

Il s'agit ici du même projet de décret pour les versants fonction publique de la territoriale et de l'hospitalière.

Vote sur le texte :

21 présents

10 pour (10 administration)

1 contre (1 CGC)

1 abstention (1 UNSA)

9 NPPV (2 CGT, 1 FO, 2 CFDT, 2 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)

Ministère du budget, des comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat

3. Projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de

la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

« Le projet de décret ci-joint a vocation à régir, en complément du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, publié au JO du 15 novembre 2009, la carrière des secrétaires administratifs relevant du nouvel espace statutaire de la catégorie B. »

Ce décret doit se substituer au plus tard au 31 décembre 2011, pour l'ensemble des corps de secrétaires administratifs de l'Etat, au décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994.

La CGT, dans la suite de son analyse et de ses précédents votes, a voté contre le projet de décret. En effet, le décret des SA repose avec force toutes les inquiétudes et ambiguïtés d'un corps à trois grades avec 2 niveaux de recrutements. (problème sur liste d'aptitude venant de la catégorie C, problèmes de flux d'avancement à l'intérieur du corps créé et inscrit dans un Nouvel Espace Statutaire).

Nous sommes intervenus pour une amélioration de la définition des missions (article 3). La présence, à l'origine du texte d'un niveau de diplôme (niveau III) pour exercer dans le 2° grade pouvait alimenter tous les effets pervers de non reconnaissance de la promotion interne.

Chacun remarquera, par ailleurs, que les 4 signataires du relevé de conclusion du 25 janvier 2006, ont voté en abstention.

Vote sur le texte :

24 présents

13 pour (13 administration)

6 contre (2 CGT, 1 FO, 2 FSU, 1 Solidaires)

5 abstentions (1 CGC, 1 UNSA, 2 CFDT, 1 CFTC)

4. Projet de décret modifiant le décret 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils

Vœu CGT : demande de retrait du projet de décret

Vote sur le vœu :

24 présents

9 pour (2 CGT, 1 CGC, 1 FO, 1 UNSA, 2 FSU, 1 CFTC, 1 Solidaires)

13 contre (13 administration)

2 abstentions (2 CFDT)

Ce projet de texte concernait certains aspects de toilettage, définition et comparaison des missions A type et administrateurs civils, recrutement,...

Mais la discussion aura surtout porté sur les modalités de première affectation et sur la suppression du classement des lauréats.

Vote sur le texte :

24 présents

13 pour (13 administration)

8 contre (2 CGT, 1 CGC, 1 FO, 2 CFDT, 2 FSU)

1 abstention (1 UNSA)

2 NPPV (1 CFTC, 1 Solidaires)

5. Projet de décret modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous directeur des administrations centrales de l'Etat

Cette mesure vise à étendre la possibilité de nommer à des emplois de direction au sein des services centraux de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat qui sont par définitions des juridictions et non des administrations centrales.

Les missions confiées dans ces juridictions n'auront toutefois aucun caractère juridictionnel et relèveront de la gestion administrative et financière des juridictions.

Une inquiétude sur l'avenir des Cours des comptes régionales et sur le risque de remise en cause de leur autonomie de telle sorte qu'une évolution apparemment logique ne serve pas une autre cause, nous a amené à voter l'abstention.

Vote sur le texte :

23 présents

14 pour (12 administration, 1 CGC, 1 CFTC)

6 abstentions (2 CGT, 1 FO, 1 UNSA, 2 CFDT)

3 NPPV (2 FSU, 1 Solidaires)

Le point
sur...

... La jurisprudence

PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE TRANSPORT

CE, 25 novembre 2009, M. Giovannola, req n° 307197,

Dans cet arrêt, le CE décide que les agents de l'Etat titulaires d'un abonnement de transport hebdomadaire ne peuvent pas être exclus du dispositif de prise en charge partielle par l'administration des frais afférents mais que tel n'est pas le cas, en revanche, pour les titres journaliers de transport.

Le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et de ses établissements publics travaillant hors Ile-de-France excluait les cartes hebdomadaires d'abonnement du bénéfice de ce remboursement.

« Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 4 août 1982 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques transports : En dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, toute personne physique ou morale, publique ou privée, employant un ou plusieurs salariés, peut prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail. ; que le décret du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement, qui concerne les personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat travaillant hors Ile de France, dispose, à son article 2 : Les titres admis à la prise en charge partielle prévue à l'article 1er sont : /- les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30

décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Toutefois, si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités ; /- les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982 susvisée. /Cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail... ; »

« Considérant, en premier lieu, qu'il résulte des termes mêmes de l'article 2 de la loi du 4 août 1982 que cette dernière ouvre aux employeurs publics et privés la faculté de prendre en charge tout ou partie du coût des abonnements souscrits par leurs salariés pour effectuer le trajet de leur domicile à leur lieu de travail par les transports publics de voyageurs ; qu'il appartient à ces employeurs de définir les titres de transport dont ils décident la prise en charge et dans quelle proportion celle-ci est effectuée ; qu'en définissant, par les dispositions précitées, les titres ouvrant aux personnels concernés un droit à remboursement dans les conditions fixées par ce décret, le Premier ministre n'a ni méconnu les dispositions précitées de la loi du 4 août 1982, ni restreint son champ d'application ; »

Une telle exclusion n'est pas justifiée estime le conseil d'Etat qui annule l'article 2 du décret (et le point 3 de la circulaire du 25 janvier 2007) tout en précisant « que les titulaires de billets journaliers ne sont pas, au regard de l'objectif poursuivi par la réglementation en cause, qui est d'inciter les agents publics à l'emploi régulier des transports en commun pour se rendre à leur travail, dans des conditions permettant un contrôle effectif de la régularité de cette utilisation par l'administration, dans la même situation que les titulaires d'abonnements mensuels ou annuels ; qu'en ne prévoyant pas le

remboursement des billets journaliers, le décret attaqué n'a donc pas méconnu le principe d'égalité entre usagers des transports ; qu'en revanche, en ne prévoyant pas la possibilité de rembourser les cartes hebdomadaires d'abonnement, l'auteur du décret a méconnu le principe d'égalité ; »

DISTINCTION ENTRE UN CONCOURS ET UN EXAMEN PROFESSIONNEL

- CE 25 novembre 2009, M. Kahn, req n° 317419

Dans cet arrêt, le CE précise que le classement par ordre de mérite ne suffit pas à donner aux épreuves que subissent des élèves stagiaires en fin de scolarité la qualification de concours, si aucun effet de droit n'est attaché à ce classement.

M. Kahn est entré à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENS-SIB) en qualité d'élève conservateur des bibliothèques stagiaire pour une scolarité de dix-huit mois commençant le 1er janvier 2007; par une délibération du 24 avril 2008, le jury d'attribution du diplôme de conservateur des bibliothèques a arrêté la liste, par ordre de mérite, des élèves conservateurs des bibliothèques stagiaires ayant obtenu le diplôme, sans y inscrire M. K, qui avait obtenu une note moyenne de 9,63/20 et a vu son stage prolongé de six mois.

Le juge annule donc partiellement la délibération du jury en raison du non-respect du « règlement du concours ». Mais il précise auparavant :

« Considérant que les épreuves subies par les conservateurs des bibliothèques stagiaires à l'issue de leur scolarité à l'ENSSIB, si elles donnent lieu à un classement des stagiaires par ordre de mérite, ne présentent pas de ce seul fait, en l'absence de tout effet de droit attachés à un tel classement, le caractère d'un concours mais celui d'un examen professionnel ; que, par suite, le ministre de l'enseignement

supérieur et de la recherche est fondé à soutenir que M. KHAN n'est recevable à demander l'annulation de la délibération du 24 avril 2008 par laquelle le jury a arrêté la liste d'admission, par ordre de mérite, des conservateurs stagiaires des bibliothèques qu'en tant que ce jury l'a exclu de cette liste ; »

« Considérant que le règlement de scolarité de l'école arrêté le 11 avril 2007 pour la promotion DCB 16 (2007-2008) prévoyait, pour le premier semestre, cinq unités d'enseignement et un module professionnel, affectés chacun d'un coefficient 1, pour le deuxième semestre, sept unités d'enseignement et trois modules professionnels, affectés chacun d'un coefficient 1, à l'exception du module Management et gestion de projet affecté d'un coefficient 3, et, pour le troisième semestre, un stage noté sur la base du rapport de l'établissement d'accueil et affecté d'un coefficient 4 et un mémoire d'étude évalué par le jury et affecté d'un coefficient 8 ; qu'il ressort des pièces du dossier que, conformément aux dispositions précitées de l'article 4 de l'arrêté du 15 avril 1997, le règlement de scolarité applicable à la promotion DCB 16 n'a pas été modifié ultérieurement ; que, toutefois, il est constant que, suivant en cela l'avis d'une commission d'harmonisation interne à l'ENSSIB réunie le 21 avril 2008, le jury a décidé, d'une part, de neutraliser la note de stage, en attribuant à ce titre, à chaque stagiaire, la moyenne de ses notes obtenues dans les autres épreuves, sans tenir compte du rapport de l'établissement d'accueil, et, d'autre part, de ne prendre en compte l'évaluation que de deux unités d'enseignement sur les sept et d'un seul module professionnel sur les trois figurant au programme au titre du deuxième semestre ; qu'ainsi, sans que l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques puisse exciper des décisions qu'a prises, sans y être juridiquement habilitée, sa directrice, ni de l'avis rendu par une commission d'harmonisation interne, c'est en violation du règlement du concours que le jury a établi la liste des stagiaires auxquels devait être attribué le diplôme de conservateur des bibliothèques ; que, dès lors, M. A est fondé, pour ce motif, à demander l'annulation de la délibération attaquée en tant que le jury l'a exclu de cette liste ; »

NON TITULAIRES : UN EMPLOI EST PERMANENT MEME S'IL EST OCCUPE DE FACON COURTE ET DISCONTINUE

CE 14 octobre 2009, M. Masson, req n ° 314722

Le Conseil d'Etat juge que le caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature permanente du besoin auquel répond cet emploi et non de la seule durée pendant laquelle il est occupé. Le requérant avait occupé, de façon discontinue, sur une période de 4 ans, un emploi contractuel pour la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Le conseil régional avait refusé de lui verser les indemnités d'exercice de missions régionales dans la mesure où il n'avait pas occupé un emploi permanent, condition d'attribution de ces indemnités. Dans un premier temps, le tribunal administratif avait confirmé ce refus :

« Considérant que, pour dénier à M. M le droit à cette indemnité, le tribunal administratif de Marseille, après avoir relevé que, pendant la période considérée, l'intéressé avait été recruté sur son emploi par des contrats mensuels dont la durée cumulée n'avait pas excédé six mois pour chacune des années en litige, et qui ne s'étaient pas succédés de manière ininterrompue, en a déduit que l'emploi de M. M avait répondu à un besoin saisonnier et, qu'en conséquence, cet emploi ne pouvait être regardé comme un emploi permanent ; »

La haute cour juge
«... que l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé ; qu'il en résulte qu'en déduisant de la seule durée d'occupation de l'emploi de M. M l'absence de caractère permanent de cet emploi, le tribunal a commis une erreur de droit ; que, par suite, M. M est fondé à demander l'annulation du jugement attaqué en tant que celui-ci a rejeté ses conclusions relatives à l'indemnité d'exercice des missions régionales ainsi que sa demande d'indemnité relative à cette indemnité »

Actu.

Édito. p 2
La question des salaires demeure cruciale ! p 3
Changement climatique et engagement syndical p 3
0,5 % pour le SMIC p 3
GIPA 2009 : l'arnaque continue ! p 4
DDASS-DRASS : une Ministre qui se fait prendre en grippe .. p 5
Le grand emprunt et la Fonction publique p 6

Service public

Opérateurs de l'Etat p 8
Cadres sous haute surveillance p 9

3 questions à...

Nicolas Monquaut p 10

Le Dossier

49ème congrès Confédéral ... p 11

Retraites

Rapport au parlement 2010 sur les pensions p 15
RAFP : CA du 17/12 p 16
IRCANTEC p 17

Social

Mutuelles plus chères de 5 % en 2010 p 18
Accidents du travail : ils ont osé ! p 19
Action sociale p 20

Fonction publique

Conseil supérieur du 17/12 ... p 21

Zig-zag dans le droit

Le point sur... .. p 23

Rédaction : UGFF
263 rue de Paris - Case 542
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr
Directeur de la publication :
Bernard Branche
N° Commission Paritaire : 0907 S 06197
Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
Publicom91@wanadoo.fr

Impression :

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
87022 Limoges cedex 9
Tél. : 05 55 04 49 50
Fax : 05 55 04 49 60